

Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État
à l'échelle de la
**Communauté de communes Chalosse
Tursan**

Document établi le 13/2/2018



Direction départementale des territoires et de la mer
www.landes.gouv.fr

ATTENTION

La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)

Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

Légende

Contours administratifs

- Communes
- EPCI

Servitudes d'utilité publique

- A2 - Canalisations souterraines d'irrigation
- A4 - Libre passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau
- A5 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A61 - Protection des monuments historiques
- A62 - Sites inscrits et classés
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- A51 - Protection des eaux
- E13 - Servitude de halage et de manœuvres
- I1 - Pipeline d'intérêt général
- I3 - Canalisation de gaz
- I4 - Lignes électriques
- I6 - Mines et carrières
- PM2 - Installations classées
- P11 - Protection contre les perturbations électromagnétiques
- P12 - Protection contre les obstacles
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Déploiement aérospatial

NOTA:

La servitude T1 concerne tous les territoires situés à l'intérieur des zones de déploiement T5.

